

sommet. J'en connais d'autres qui appartenaien à un cardinal hongrois, lequel était en règle avec les décrets d'Innocent X, mais avait trouvé le moyen de se mettre en désaccord complet avec le bon sens héraldique. L'écusson était correctement surmonté du chapeau cardinalice à quinze glands, mais la croix épiscopale, dépassant l'écu, embrochait le chapeau et venait tout dominer. Comme symbolisme, on peut dire qu'il y avait là une idée juste, mais au point de vue héraldique cela faisait un effet bizarre.

Si les cardinaux avaient vu les abus héraldiques qu'ils commettaient restreints par Innocent X, rien de pareil n'avait été fait pour les prélats, primats, archevêques et évêques. La raison n'était plus la même, car la dignité épiscopale ou métropolitaine est inférieure à la dignité cardinalice. Je parle uniquement au point de vue canonique, car, comme dit saint Paul, les évêques sont d'institution divine — *posuit episcopos regere Ecclesiam Dei* — et les cardinaux ne sont que d'institution ecclésiastique. Mais la question de dignité et de préséance est définitivement réglée depuis cinq ou six cents ans, et les cardinaux ont été le moyen ecclésiastique le plus puissant pour relever le prestige de la dignité pontificale et par conséquent de celle aussi des évêques nommés par elle.

Benoît XV a trouvé qu'il y avait quelque chose à faire dans ce sens et, à la date du 15 janvier 1915, il a étendu à tous les évêques du monde catholique les prescriptions d'Innocent X. Désormais il est interdit à tous les évêques de mettre dans les supports de leurs armoiries des insignes de puissance séculière, à moins que ces insignes ne soient dans le champ de l'écu, comme en faisant partie essentielle et intégrante, ou qu'ils soient des privilèges attachés au siège. Les prélats de France ne peuvent se rattacher à cette dernière catégorie, car la Révolution avait supprimé tous les titres nobiliaires et d'autre part la bulle de Pie VII — *Qui Christi Domini* —